

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT
~~~~~

Délibération n° 2024-62 du Comité syndical du vendredi 22 novembre 2024

**CANDIDATURE INTERTERRITORIALE POUR UNE « AIRE AGRICOLE DE RÉSILIENCE CLIMATIQUE » LÉGUMINEUSES ET CÉREALES RUSTIQUES**

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 22 novembre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 8 novembre 2024.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Étaient présents ou représentés :                                | Jean-François SOTO avec procuration de Yvon PELLET, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Claude CARCELLER représenté par Martine BONNET, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL représenté par Patrick JAURES, Jacques RIGAUD, Frédéric ROIG représenté par Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Claude VALERO |
| Absents ou excusés :                                             | Gérard BESSIERE, Bernard COSTE, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean TRINQUIER, Claire VAN DER HORST.                                                                                                                                                                        |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en oeuvre concrète de la transition agroécologique,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

**Vu** la délibération n° 2021-19 du conseil syndical du 19 mars 2021 marquant la reconnaissance ministérielle du Projet Alimentaire Territorial et l'usage de la marque « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

**Considérant** l'organisation des états généraux de l'agriculture et de l'alimentation durable (EGAAD) par le conseil de développement, l'INRAe et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault en octobre 2019,

**Considérant** l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

**Considérant** la notification d'attribution de la reconnaissance ministérielle du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Sydel du Pays Cœur d'Hérault obtenue en mars 2021 l'autorisant à faire usage de la marque collective «Projet Alimentaire Territorial reconnu par le ministère de l'agriculture»,

**Considérant** la volonté commune du Sydel du Pays Cœur d'Hérault et de ses partenaires de mettre en oeuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs du PAT,

**Considérant** la demande en cours de labellisation niveau 2, PAT Opérationnel du PAT porté par le Pays Cœur d'Hérault,

**Considérant** le Plan « Agriculture Climat Méditerranée » de juillet 2024,



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

**Considérant**, la nécessité de trouver des financements pour développer le plan d'actions territorial défini en concertation dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par le Pays Cœur d'Hérault.

## Contexte

Le **plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne aux impacts du dérèglement climatique (plan « Agriculture Climat Méditerranée »)** est paru courant juillet 2024 et vise à accompagner l'agriculture méditerranéenne dans les transformations qui l'attendent du fait des aléas climatiques présents et à venir. L'objectif poursuivi est de structurer des territoires d'adaptation de l'agriculture au changement climatique par la **construction de filières agricoles résilientes**.

18 Départements sont concernés par ce plan, **dont le Département de l'Hérault**. Une présentation de ce plan par le Préfet de l'Hérault a eu lieu le **6 septembre 2024** à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

Dans le cadre de ce plan, la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) de la région Occitanie a lancé le **25 octobre** dernier, un Appel à Manifestation d'Intérêts afin de faire émerger des démarches d'adaptation et / ou d'atténuation du changement climatique sur des territoires labellisés **« aires agricoles de résilience climatique » (AARC)**.

Sont attendus à la candidature, des projets de filières résilientes. Une candidature éligible permet la labellisation AARC des territoires à l'origine de la candidature. Cette reconnaissance, accordée par le Préfet après concertation avec la Région et les intercommunalités concernées, pourrait dans la vie du projet, **donner priorité d'accès à certains dispositifs d'accompagnement** tout au long de la vie et du développement de l'AARC.

## La candidature interterritoriale à l'AMI AARC sur la filière légumineuses et céréales rustiques

Au Pays Cœur d'Hérault, l'accent a été mis sur la **filière céréales rustiques** avec :

- La conduite d'une **expérimentation** au Lycée Privé Agricole de la Vallée de l'Hérault depuis fin 2022 sur des blés anciens, conduites en sec et en bio. Ces expérimentations ont été menées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, Le Moulin des Garrigues et le Projet Alimentaire Territorial porté par le Pays Cœur d'Hérault.
- Un stage de fin d'étude a également été réalisé dans le cadre du PAT en 2023 qui a permis la conduite d'une **étude sur l'intérêt et les conditions d'émergences de la filière sur le territoire**. Les expérimentations ont continué au Lycée Privé Agricole en blés anciens, mais aussi avec des variétés de seigle.
- En 2024, 5 agriculteurs du territoire vont par ailleurs se lancer sur **un test sur du blé ancien** conduit en bio dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et via un accompagnement de la Chambre d'Agriculture. 6 hectares seront donc en test cette année et un travail d'animation via le PAT sera réalisé avec les boulangers du territoire et la restauration collective pour assurer le débouché de cette production.

Des manquements et besoins ont donc déjà été identifiés pour que la filière céréales rustiques – pain se développe sur le Pays Cœur d'Hérault :

- Un **soutien à l'investissement pour des outils de transformation post-récolte** (brossage, tri, stockage, conditionnement).
- Un **accompagnement technique** des agriculteurs et agricultrices partant.e.s pour développer la filière.
- La **compensation des risques liés à l'expérimentation** pour ces mêmes agriculteurs.
- Du temps d'animation pour fédérer les groupes de producteurs et d'acheteurs.

Le périmètre géographique du projet est celui de 4 Projets Alimentaires Territoriaux situés à l'Est du département de l'Hérault sur les régions géographiques de **Montpellier** et, du **bassin de l'Or**, du **Coeur d'Hérault** et de la plaine littorale du **Bassin de Thau**. Le choix s'est porté sur ce territoire car il constitue une unité territoriale cohérente à l'échelle des filières envisagées et des enjeux environnementaux. La **dimension interterritoriale permettrait également de mutualiser certains outils pour la transformation**.

L'ensemble des besoins évoqués ont été identifiés par les 4 territoires (Montpellier Méditerranée Métropole, Pays Cœur d'Hérault, Pays de l'Or Agglomération et Syndicat Mixte du Bassin de Thau) qui font **candidature commune pour recevoir un appui sur ces thématiques**. La labellisation AARC sur ces filières permettrait donc ensuite de candidater à des appels à projets pour obtenir des fonds pour appuyer leur développement.

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Valider** l'engagement du Pays Cœur d'Hérault dans cette candidature interterritoriale.
- ✓ **De Valider** cette labellisation pour une candidature à de futurs appels à projets.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

**Saint André de Sangonis, le 22 novembre 2024**  
**Le Président certifie sous sa responsabilité**  
**La présente délibération exécutoire le 22 novembre 2024**

**Publiée le 22 novembre 2024**  
**Transmise le 22 novembre 2024**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**